

## **Avis sur la gestion de la sole dans la zone VIIe**

5 Novembre 2009

### **Préambule:**

Cet avis est transmis à la Commission pour contribuer aux délibérations concernant la gestion et les possibilités de pêche de la sole dans la zone CIEM VIIe en 2010.

### **Observations du CCR-EOS relatif à la « réponse du CSTEP à une demande de la Commission sur les possibilités de pêche de la sole dans la zone CIEM VIIe en 2010 ».**

1. Bien que le CSTEP n'ait pas été à même d'émettre un avis à la Commission concernant ce stock, dans la forme demandée et envisagée par le plan de gestion prévu au Règlement (CE) n° 509/2007), le CCR-EOS accueille avec satisfaction les lignes directrices supplémentaires prônées par le CSTEP sur le niveau approprié de TAC et les efforts limites associés, nécessaires pour atteindre les objectifs d'exploitation et de gestion durables à long terme.
2. En particulier, et pour répondre à la demande d'avis de la Commission sur le TAC qui permettrait d'atteindre l'objectif de  $F = 0,27$  en 2010, le CSTEP a indiqué que la valeur de  $F$  au cours des dernières années s'est située autour de  $F = 0,32$ . Par ailleurs, le CSTEP a affirmé récemment qu'atteindre un taux de mortalité par pêche cible de  $F = 0,27$  en 2010 entraînerait une réduction de la mortalité par pêche d'environ 15 % par rapport aux moyennes atteintes récemment.
3. Le CCR-EOS rappelle que, sur la base du tableau de prévisions de gestion 2008 du GT du CIEM, la pêche à  $F = 0,33$  en 2009 aurait eu pour résultat un rendement de 760 t. (*DEFRA [ministère de l'Environnement] britannique: « Reporter le TAC 2008 (765 t) sur 2009 entraînerait une réduction de 21 % de la mortalité par pêche en 2009 (de 0,42 en 2008 à 0,33) ; ces chiffres sont cohérents avec le niveau de mortalité par pêche initialement prévu pour les années 2008 – 2010 dans les simulations du GT du CIEM utilisées pour évaluer le plan initial. »*)
4. Le CCR-EOS observe également que, selon la recommandation 2008 du CIEM, un  $F$  de 0,27 serait atteint d'ici fin 2009 au rythme de réduction de la mortalité par pêche issu des termes du Règlement (CE) n° 509/2007 du Conseil.

5. Le CCR-EOS est d'avis que l'interprétation conservatrice et le déploiement complet du plan de reconstitution a permis de progresser rapidement vers l'accomplissement de la mortalité par pêche cible pour ce stock, et a entraîné des bouleversements socio-économiques inutiles au sein des communautés de pêche.

Le CCR-EOS rappelle à la Commission qu'aucune évaluation n'a encore été faite du démantèlement en 2007 de plus de 20 % de la flotte de chaluts à perche du Sud-ouest du Royaume-Uni.

6. Le CCR-EOS prend note des conseils de prudence émis dans le dernier avis du CSTEP : « le CSTEP propose que les gestionnaires adoptent une approche pragmatique pour réduire la mortalité par pêche vers le taux cible de  $F=0,27$  au travers de réductions annuelles progressives de l'effort de pêche jusqu'à ce que l'objectif soit atteint, [...] une réduction plus progressive des journées de pêche étant susceptible de permettre à la flotte de s'ajuster au fur et à mesure au nouveau régime. »
7. Le CCR-EOS rappelle à la Commission qu'elle a déclaré que « la pression de la pêche doit être réduite, mais de façon progressive afin de contribuer à préserver les emplois ». Le CCR-EOS souhaite, comme d'habitude, que toute mesure prise par le Conseil pour atteindre les objectifs de gestion soit mise en œuvre de façon à réduire les dommages sociaux et économiques et les arrêts dans des régions classées comme dépendantes de la pêche.
8. Étant donné que le niveau de TAC a été inutilement situé à la baisse pour 2009 (15% de réduction par rapport à 2008), le CCR-EOS enjoint la Commission d'adopter à partir de maintenant, parallèlement à la suspension effective du règlement (CE) n° 509/2007 du Conseil, l'approche pragmatique suggérée par le CSTEP et d'établir un *status quo* des TAC et de l'effort de pêche en 2010 par rapport à 2009.